

Moto Ardèche trial et Les Samourais

Annexe Albin Mazon 07110 LARGENTIÈRE

06.11.517.547 ou 06.26.26.05.84



Nom de(s) l'enfant(s) ou ado(s) ou adulte(s) adhérent(s)

Nom et Prénom : _____ Date naissance ___/___/_____

Nom et Prénom : _____ Date naissance ___/___/_____

Nom et Prénom : _____ Date naissance ___/___/_____

Cours choisi

16h30 - 17h15

17h15 - 18h

18h - 19h

19h - 20h30

Adhésion à l'association (valable jusqu'au 31/12/2024)

30 €/enfants

50€ adulte

100€ famille

Cotisation mensuelle en fonction de vos choix

22€/enf 3-6 ans

25€/enf 7-11 ans

30€ ado/adulte

Autres : possibilité de tarif famille : renseignez vous !

Licence sportive 15 € (à voir pour ces 3 mois restants)

Contact responsable(s) légal(aux)

Nom et Prénom : _____ tél: _____

Nom et Prénom _____ tél: _____

Email 1 _____ Email 2 : _____

Address: _____

Ville : _____ Code Postal : _____

Renseignements médicaux

Souci médical à nous signaler ? _____

Opération souci physique ? _____ Autres ? _____

Formalités administratives

Document à fournir



Certificat médical de non contre indication au sport



Le règlement intérieur signé



le présent document rempli et signé

Paiement

Paiement
(prévoir pour les 3 mois)



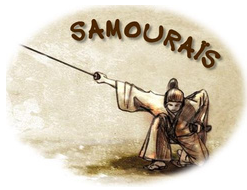
Chèque à privilégier



Espèces

Je soussigné(e) _____ **reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association ainsi que des règles de fonctionnement de l'association.**

Date et Signature



Moto Ardèche trial et Les Samourais

Annexe Albin Mazon 07110 LARGENTIÈRE

06.11.517.547 ou 06.26.26.05.84



Règlement intérieur de l'association pour l'activité "Dojo"

- 1- Le présent règlement s'applique à tous les adhérents de l'association
- 2- Les pratiquants sont sous la responsabilité de l'association uniquement pendant les heures de cours, en dehors de ces horaires, l'association ne sera pas responsable d'éventuels événements extérieurs.
- 3- Le comportement des pratiquants doit être irréprochable envers les différents animateurs, les bénévoles de l'association et les autres locataires des lieux mais également avec les autres pratiquants. Toute parole ou acte de nature raciste, méprisante et discriminatoire sera immédiatement sanctionné.
- 4- Nous vous demandons de respecter les locaux et le matériel prêté par l'association.
- 5- Les chaussures devront être laissées dans le couloir et rangées de façon correcte. Veillez à une hygiène parfaite de vos pieds (ou des pieds de votre enfant). N'hésitez pas à leur prévoir des lingettes !
- 6- Pratique : les cours sont dirigés par les instructeurs et moniteurs diplômés de l'association. Ils ont impérativement lieu dans les créneaux horaires prévus et supervisés par le président de l'association. Les entraînements « libres » sont interdits. Merci de respecter les horaires et d'éviter au maximum les retards.
- 7- Retards : Les retardataires devront attendre l'accord de l'enseignant pour s'intégrer au groupe. Les parents en retard pour récupérer leurs enfants peuvent prévenir le professeur afin que ces derniers ne quittent pas le local.
- 8- Absences : Il est préférable de prévenir le professeur de son absence au cours soit par téléphone directement (06.11.517.547) ou par le biais de l'association qui transmettra l'information (0626260584)
- 9- Adhérents mineurs et enfants accompagnés : il convient aux parents de s'assurer de l'effectivité des cours et de la présence de leur enfant aux dits cours en les accompagnants jusqu'à la porte de la salle d'entraînement, et en les récupérant au même endroit. Possibilités de les récupérer à la garderie de l'école (dans ce cas, merci de rajouter le nom de l'enseignant pour les autorisations scolaires).
- 10- L'association demande aux parents et aux pratiquants de veiller à ne rien oublier dans la salle d'entraînement et dans les vestiaires. Le club ne sera pas responsable d'éventuels vols dans les vestiaires.
- 11- Sauf cas de maladie ou blessure, aucun remboursement des sommes engagées ne pourra être accordé, les adhérents s'engageant par écrit à l'inscription à régler l'ensemble des cotisations pour l'année, soit 9 mois (mi sept à mi juin).
- 12- Si ces clauses ne sont pas respectées, l'association se donne le droit d'exclure définitivement un pratiquant sans aucun dédommagement ou remboursement quelconque.
- 13- Chaque membre est informé que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives le concernant.
- 14- Le montant des adhésions et cotisations est fixée par le Comité Directeur et payable pour l'année de la manière choisie.
- 15- Chaque membre de l'association autorise la diffusion sur tous supports de son image dans le cadre de son activité. Il peut néanmoins s'y opposer sur demande écrite de sa part.
En tant que personne ou que parent, je m'engage à ne pas engager de poursuite pour le droit à l'image contre l'association qui peut diffuser des photos sur son site internet ou dans la presse.

Je soussigné, M _____ atteste avoir pris connaissance de ce présent règlement rédigé et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

Fait à _____ le _____
Signature